

**Comment réduire  
votre revenu  
imposable ?**





# Comment réduire votre revenu imposable ?

Vous cherchez à augmenter votre pouvoir d'achat en réduisant vos impôts...

Le système fiscal luxembourgeois vous permet de le faire par le biais de dépenses spéciales déductibles.

Dans ce contexte, ING Luxembourg vous propose, une gamme de produits fiscalement déductibles qui vous permettent de réduire vos impôts.

De plus, vous pouvez également déduire en tout ou partie les intérêts débiteurs de vos prêts immobiliers.

Pour optimiser votre déclaration d'impôt et choisir les produits qui vous correspondent le mieux, nous sommes à votre disposition. Nos conseillers pourront vous présenter nos différents produits et élaborer une solution sur mesure via un entretien personnalisé.

# Comment bénéficier des déductions fiscales ?

Les déductions fiscales sont accessibles aux contribuables luxembourgeois et aux non - résidents « assimilés à des résidents luxembourgeois ».

Par « assimilés » la loi désigne les contribuables non-résidents, imposables au Luxembourg pour au moins 90 % du total de leurs revenus mondiaux. Les résidents belges bénéficient du même régime d'assimilation ; à la condition que plus de 50 % des revenus professionnels soient imposables au Luxembourg. Le non-résident qui souhaite bénéficier de l'assimilation doit déclarer au GD-Luxembourg l'intégralité de ses revenus.

Selon votre situation personnelle, vous avez donc les possibilités de déductions suivantes :



## Les dépenses spéciales

### 1. Les intérêts débiteurs

Déduction de maximum 672 €\* par personne faisant partie du ménage pour les intérêts débiteurs liés à un prêt personnel (achat mobilier, financement voiture, intérêts débiteurs compte courant, intérêts débiteurs compte VISA).

### Majoration du plafond :

En fonction de l'âge et de la composition du ménage, pour les primes uniques d'assurance décès garantissant un prêt relatif à l'acquisition (rénovation, agrandissement) de la résidence principale.

### 2. Les primes et cotisations d'assurances

#### Plafond ordinaire :

Déduction de maximum 672 €\* par personne faisant partie du ménage pour les primes versées pour un contrat d'assurances vie, décès, RC privée, RC voiture, maladie, accidents, etc.

\* La déduction des primes d'assurances et des intérêts pour prêts personnels sont à considérer ensemble pour le plafond de 672 €.

## Plafonds ordinaires déductibles en matière d'assurances :

	Célibataire	Marié <sup>1</sup>
Contribuable	672 €	1.344 €
Contribuable + 1 enfant	1.344 €	2.016 €
Contribuable + 2 enfants	2.016 €	2.688 €
Contribuable + 3 enfants	2.688 €	3.360 €
Contribuable + 4 enfants	672 € supplémentaires	672 € supplémentaires

## Majoration/Sur-majoration pour prime unique :

Situation familiale	Plafond des assurances	Majoration maximale	Sur majoration <sup>2</sup>
Célibataire	672 €	6.000 €	480 €
Couple marié <sup>1</sup>	1.344 €	6.000 € <sup>3</sup>	480 €
Couple marié <sup>1</sup> + 1 enfant	2.016 €	6.000 € <sup>3</sup> + 1.200 €	576 €
Couple marié <sup>1</sup> + 2 enfants	2.688 €	6.000 € <sup>3</sup> + 2.400 €	672 €
Couple marié <sup>1</sup> + 3 enfants	3.360 €	6.000 € <sup>3</sup> + 3.600 €	768 €

ING Luxembourg et son partenaire assureur pourront répondre à tous vos besoins en matière d'assurance.

<sup>1</sup> Ou partenaires imposés collectivement.

<sup>2</sup> Par année au-delà de 30 ans et par contribuable. 8 % de majoration par an au-delà de 30 ans au moment de la souscription du contrat sans que cette majoration ne puisse dépasser 160 % de la majoration maximale. Le montant additionnel par enfant n'est accordé qu'à un seul des parents.

<sup>3</sup> Si deux « conjoints-partenaires » sont à couvrir, que ce soit dans un seul contrat ou dans deux contrats, les montants indiqués ci-dessus se cumulent pour chaque « conjoint-partenaire ». Le montant additionnel par enfant n'est accordé qu'à un seul des parents.

### 3. Le régime prévoyance vieillesse (Pension complémentaire)

Déduction d'un montant maximum de 3.200 € par contribuable pour l'assurance pension complémentaire.

#### ING Pension Plan

« **Payer moins d'impôts aujourd'hui et construire votre pension pour demain** » :

ING Pension Plan est un contrat d'assurance-vie développé en partenariat avec notre compagnie d'assurances partenaire.

L'objectif de ING Pension Plan est de se constituer une pension complémentaire individuelle tout en profitant des avantages fiscaux.

Le contrat doit courir sur une durée de 10 ans minimum.

Votre contrat est accessible avec des versements de minimum 50 €/mois (ou 600 €/an). Des versements libres (par exemple des primes non planifiées) peuvent compléter les primes périodiques.

La prestation à l'échéance est payable au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.

A l'échéance, vous pouvez décider du paiement de la prestation :

- soit en rente viagère mensuelle (Exemption à hauteur de 50 %, le solde est imposable au tarif d'imposition normal)

- soit en capital total ou partiel d'un minimum de 5 000 €\* soit en retrait(s) annuel(s) (Imposition au demi-taux global applicable)
- Soit de manière combinée

La déductibilité fiscale est une chose, l'investissement de votre capital en est une autre. Pour pouvoir vous offrir la plus grande flexibilité, ING Pension Plan vous donne la possibilité de choisir un placement plus ou moins risqué, en fonction de vos objectifs et de votre situation :

- Optez pour un placement à 100 % dans des fonds d'investissement dont le rendement est variable, car lié à la performance des SICAV sous-jacentes.\*\*
- Ou choisissez de placer jusqu'à 50 % dans un produit à rendement garanti, et le reste dans des fonds d'investissement dont le rendement est variable, car lié à la performance des SICAV sous-jacentes.\*\*

L'épargne accumulée peut être arbitrée entre les différents supports d'investissement tout au long de la durée du contrat.

Après avoir rempli le questionnaire de l'investisseur de la compagnie d'assurance partenaire et vu quel serait le fonds le plus adapté à votre profil, vous pourrez établir votre propre stratégie d'investissement, en choisissant parmi une sélection de nos SICAV, toutes de capitalisation et libellées en EUR.

\* minimum fixé par le partenaire assureur.

\*\* ING Luxembourg ne peut fournir aucune garantie de capital ni de rendement. La documentation relative aux fonds d'investissement est disponible sur [ing.lu](http://ing.lu).

#### 4. L'épargne logement

Déduction fiscale au titre de dépenses spéciales d'un montant maximum de 672 € à 1.344 € par personne faisant partie du ménage en fonction de l'âge du souscripteur.

A titre d'exemple, les contribuables A (42 ans au 1/01/2023) et B (35 ans au 1/01/2023), mariés avec un enfant commun dont A est le bénéficiaire des allocations familiales bénéficieront du plafond maximum déductible en matière d'épargne logement de  $3 \times 1.344 \text{ €}$ , soit un total de 4.032 €.

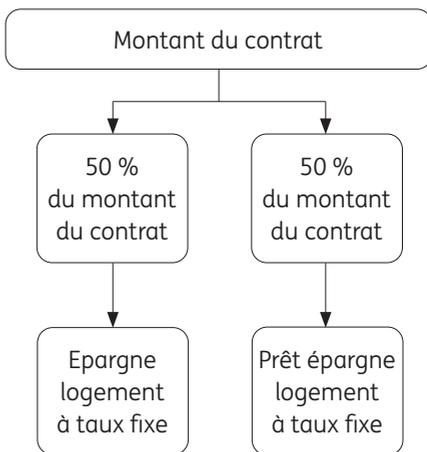
Age*	Montant annuel maximum déductible
De 18 ans à 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition	1.344 €
Dans les autres cas	672 €

#### Contrat d'épargne logement

La loi fiscale luxembourgeoise autorise la déduction des cotisations versées à des Caisses d'épargne logement.

Outre la déduction fiscale, le contrat d'épargne logement est un produit idéal pour la construction d'une épargne en vue de l'acquisition, rénovation, ou transformation de la résidence principale.

#### Représentation (simplifiée) du fonctionnement du contrat d'épargne logement :



Pour garder le caractère fiscalement déductible du contrat d'épargne logement actuel et futurs, il sera nécessaire d'affecter les fonds à la construction, l'acquisition ou la transformation de sa résidence principale (via production des factures ou via le transfert sur le prêt hypothécaire).

Après l'attribution des fonds, le souscripteur aura la possibilité de contracter un prêt hypothécaire à taux fixe et avantageux qui sera fixé lors de la souscription du contrat.

\* En cas d'imposition collective, la détermination du plafond majoré se fera en fonction de l'âge du souscripteur adulte le plus jeune.

# Les intérêts débiteurs relatifs à la résidence principale

## 1. Avant-propos

Les intérêts débiteurs relatifs à la résidence principale sont déductibles dans le cadre des « Revenus nets provenant de la location de biens ». Il s'agit de la seule catégorie de revenu où l'administration fiscale autorise la déclaration d'un revenu négatif (perte locative) et la compensation de cette perte avec les autres catégories de revenus.

## 2. Plafond déductible

Avant le début de l'occupation de l'immeuble, les intérêts débiteurs sont déductibles sans plafond. De même, un contribuable qui achète un terrain pour y construire sa maison pourra déduire pleinement ses intérêts débiteurs pendant la période de construction de l'immeuble jusqu'à ce qu'il occupe réellement la maison.

A noter que les frais d'inscription hypothécaire sont déductibles également.

A partir du moment où le bien est occupé, les intérêts débiteurs sont déductibles dans la limite d'un certain plafond.

Les montants ci-dessous sont majorés de leur propre montant pour le conjoint, le partenaire et pour chaque enfant faisant partie du ménage.

Plafonds annuels des intérêts passifs déductibles	Montants*
Pour la 1 <sup>ère</sup> année d'occupation et les 5 années suivantes	3.000 €
Pour les 5 années subséquentes	2.250 €
Pour les années suivantes	1.500 €

\* A compter de l'année d'imposition 2023.

### 3. Remarques

#### **Le crédit logement ING**

Le prêt au logement ING est le mode de financement idéal pour :

- acheter un terrain
- acquérir un bien immobilier
- construire ou faire des transformations

ING vous offre le choix entre un taux variable, un taux fixe ou un taux fixe révisable pour un prêt au logement pouvant aller jusqu'à 30 ans.

En outre, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, il est possible d'optimiser les possibilités de déductions en combinant les intérêts débiteurs sur

l'habitation, les intérêts débiteurs des prêts personnels, l'épargne logement, l'assurance et même l'assurance prime unique pour solde restant dû.

Nos experts se tiennent à votre disposition pour vous fournir des conseils concernant la gamme complète d'assurances habitation (Assurance solde restant dû, Assurance incendie), les aides étatiques, la fiscalité...

Les informations contenues dans le présent document sont à considérer comme non exhaustives et données à titre purement indicatif.

Dans la mesure où la situation de chaque individu est différente, il appartient à chaque contribuable de s'informer auprès de son conseiller fiscal sur ses obligations par rapport à son environnement légal et fiscal spécifique.

Les informations contenues dans ce document ne pourront dès lors en aucun cas engager la responsabilité de la Banque ou celle des préposés et employés à quelque titre que ce soit.

### **Mentions légales :**

Ce document est communiqué uniquement à titre informatif et ne constitue en aucune manière un avis juridique ou fiscal vis-à-vis du client. Le cas échéant, la mise en œuvre de ces informations doivent être menés par un conseiller juridique ou fiscal externe.

1. Les éléments contenus dans ce document ont été préparés dans un but exclusivement informatif et ne constituent pas une offre, ni une demande ou une invitation appelant à traiter, à souscrire un crédit quel qu'il soit mentionné aux présentes ou à participer à une quelconque stratégie commerciale. Les informations présentées sont sujettes à modification sans préavis.
2. Bien qu'une attention particulière ait été portée à la rédaction du présent document, son exactitude ou son exhaustivité ne peut faire l'objet d'aucune garantie ou déclaration, implicite ou explicite. Toute information fournie dans le présent document peut être sujette à modification ou mise à jour sans avis préalable. Ni ING Luxembourg S.A., ni aucune autre société ou entité appartenant au groupe ING, ni aucun de ses dirigeants, directeurs ou employés ne peut être tenu directement ou indirectement pour responsable des informations et/ou des recommandations, de quelque nature, contenues dans le présent document. Ces informations ne s'adressent à aucun investisseur particulier et ne tiennent pas compte d'objectifs d'investissement, de situations financières ou de besoins particuliers.

Pour l'obtention de conseils plus spécifiques, veuillez vous adresser à votre conseiller en investissements habituel.

3. Aucune responsabilité, directe ou indirecte, n'est assumée relativement à une perte éventuelle, subie ou encourue par des lecteurs ayant utilisé cette publication pour fonder des décisions quelconques.
4. Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, distribuées ou transmises à qui que ce soit, à tout moment, sans l'approbation écrite préalable d'ING Luxembourg S.A.
5. ING Luxembourg S.A. emploie dans sa communication des noms commerciaux pour désigner certains services rattachés à un compte de paiement, et invite les consommateurs à se référer au glossaire mis à disposition dans les Conditions Générales (de la Banque) et dans l'Extrait des Tarifs afin d'identifier les termes correspondants figurant sur la liste normalisée des services.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, direction@cssf.lu, Tél. +352 26 25 11

**01/2024**

**ING Luxembourg S.A.**

26, Place de la Gare  
L-2965 Luxembourg

**Tél. : +352 44 99 1**

[contactcenter@ing.lu](mailto:contactcenter@ing.lu)

R.C.S. Luxembourg B.6041

T.V.A. LU 11082217

BIC : CELLULL

[ing.lu](http://ing.lu)